



Invalidite depuis 2006 et renseignements

Par Visiteur

Invalide depuis 10/2006, la banque LCL refuse la prise en charge d'un prêt(en 2004) en cours à cette date, le prêt a été remboursé intégralement ais aurait dû être pris en charge pour environ la moitié , prescription ou non (code bancaire ou des assurances)

- suite à cela, devant mon insistance, la banque m'a interdit bancaire sans raison et interdit de crédit, là aussi prescription?

mon avocat ne fait pas grand chose, je peux me représenter seul?

Par Visiteur

Cher monsieur,

invalide depuis 10/2006, la banque LCL refuse la prise en charge d'un prêt(en 2004) en cours à cette date, le prêt a été remboursé intégralement ais aurait dû être pris en charge pour environ la moitié , prescription ou non (code bancaire ou des assurances)

Pourquoi l'assurance a t-elle refusé de prendre en charge le prêt? Quel est le motif avancé?

devant mon insistance, la banque m'a interdit bancaire sans raison et interdit de crédit, là aussi prescription?

Là encore, n'y a t-il vraiment aucun motif? Avez vous une dette quelconque?

mon avocat ne fait pas grand chose, je peux me représenter seul?

Non, cela n'est pas envisageable, en tout cas pas pour le crédit non remboursé par l'assurance. En effet, toute action dont la valeur est supérieure à 10 000 euros relève de la compétence du tribunal de grande instance, avec représentation obligatoire par avocat.

Très cordialement.

Par Visiteur

Non, ier motif mise en cause de la véracité de l'invalidité (or, je perçois l'allocation d'invalidité)

la 2ème, je suis mort (lettre de condoléance)

la 3ème c'est la banque, donc petit petit

Par Visiteur

Au fait il y a prescription dans mon action? merci en tout cas de votre efficacité

Par Visiteur

Cher monsieur,

invalide depuis 10/2006, la banque LCL refuse la prise en charge d'un prêt(en 2004) en cours à cette date, le prêt a été remboursé intégralement ais aurait dû être pris en charge pour environ la moitié , prescription ou non (code bancaire ou

des assurances)

La prescription civile est aujourd'hui de 5 ans à compter de la réalisation du fait que vous estimez, à juste titre visiblement, fautif mais cette prescription était avant de 30 ans.

Dans la mesure où la prescription nouvelle commence à courir à compter de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, soit juin 2008, vous avez donc jusqu'à 2013 pour contester le comportement de LCL.

Très cordialement.